

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRANCE INVESTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital 257 233 950 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex
339 299 059 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI France Investipierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le jeudi 23 juin 2016 à 9 heures 30 en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I - Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2015,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de quatre membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2015.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2015	19 251 245,06 €
Majoré du report à nouveau	4 951 356,12 €
Résultat distribuable	24 202 601,18 €
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2015 (Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	17 373 834,00 €
Nouveau report à nouveau	6 828 767,18 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2015 s'élève à 10,30 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 ^{er} trim. 2015	2 ^{ème} trim. 2015	3 ^{ème} trim. 2015	4 ^{ème} trim. 2015
Pour un trimestre entier	2,95 €	1,45 €	2,95 €	2,95 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide la mise en distribution d'une partie du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" à hauteur de 2 530 170,00 € soit 1,50 € par part, sur la base du nombre de parts composant le capital social au 31 décembre 2015 et versée aux associés présents au jour de cette distribution, au prorata de leur nombre de parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

Septième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

— Valeur comptable : 329 372 975,51 € soit 195,27 € par part

Huitième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

— Valeur de réalisation : 424 195 368,93 € soit 251,48 € par part

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

— Valeur de reconstitution 503 123 340,13 € soit 298,27 € par part

Dixième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 15 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L.214-115, I., 2° du Code monétaire et financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 926,36 € pour l'exercice 2015.

Treizième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance à 40 500 € par exercice. Cette décision restera valable jusqu'à nouvelle décision prise par l'assemblée générale.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 6 025,17 € pour l'année 2015.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale décide de nommer KPMG S.A. en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de Surveillance :

Il y a cette année 22 candidatures pour 4 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

Seizième résolution. — L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de Surveillance les quatre candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Jacques CHAUVEAU
- Monsieur Alain COTA
- LZ OBSERVATOIRE
- SCI AVIP SCPI SELECTION
- Madame Véronique AKOUN
- Monsieur Philippe BIANCHI
- Monsieur Claude BOULAND
- Monsieur Bernard BOURIQUET
- Monsieur Christian BOUTHIE
- Madame Céline BUND
- Monsieur Marc CHAPOUTHIER
- Monsieur Xavier DECROCQ
- Monsieur Jean DISTEL
- Monsieur Joël DUPLOUICH
- Monsieur Olivier GIORGETTA

— Monsieur Michel JAMMES
 — Monsieur Christian LEFEVRE
 — Monsieur Alain POUCH
 — Monsieur Georges PUIPIER
 — Monsieur Patrick WASSE
 — Monsieur Patrick WILLIEME
 — SCI REGAH

Ces quatre candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Renseignement concernant les candidats au Conseil de Surveillance- France Investipierre

16ème résolution - 4 postes à pourvoir –22 candidats.

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Jacques CHAUVEAU (*)	Gérant d'une SCI familiale. Gérant d'une société de gestion de conseil immobilier. Membre des conseils de surveillance de deux SCPI.	72	166
Alain COTA (*)	Architecte naval, expert maritime. Directeur de SEPAC, société de recherche scientifique et technique. Administrateur de la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse.	73	309
LZ OBSERVATOIRE (*)	SCI ayant pour objet la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier familial. Société associée de 10 SCPI de bureaux et commerce et d'habitation. La SCI possède également de l'immobilier en direct. Associée à l'origine d'Immobilier privée France Pierre. Elle sera représentée par M. Lionel SABY, directeur général adjoint d'une PME dont l'activité est le conseil en entreprise.	41	2317
SCI AVIP SCPI SELECTION (*)	Filiale immobilière d'ALLIANZ France qui détient et gère un portefeuille de participations dans diverses SCPI, représentée par Pierre-Yves BOULVERT. Membre de conseils de surveillance de SCPI.	53	18324
Véronique AKOUN	Depuis 2015: Membre du Comité d'Experts en charge de la surveillance d'Euro Secured Notes Issuer "ESNI". Depuis 2012: Consultante indépendante en finance. De 2006 à 2010 : membre du conseil de surveillance des SCPI Valeur Pierre 6 puis Valeur Pierre Alliance gérées par BNP Paribas REIM.	48	257
Philippe BIANCHI	2003-2011: DG représentation française d'une organisation européenne/système de management. 2003-2001: Expert européen. Depuis 2012: Retraité et Dirigeant d'un cabinet de Conseil. Depuis 2013: Membre du Comité exécutif de l'AFER. Depuis 2015: Membre du Conseil de Surveillance d'Accimmo Pierre.	65	155
Claude BOULAND	Viticulteur en Touraine depuis 1994. Membre du Conseil de Surveillance d'Accès Valeur Pierre.	64	368
Bernard BOURIQUET	Cadre retraité d'un grand groupe bancaire et d'assurances.	69	300
Christian BOUTHIE	Vétérinaire libéral retraité. Président et membre d'autres SCPI gérées par BNP Paribas REIM France. Antérieurement à la fusion avec Immobilier Privée France Pierre membre du Conseil de surveillance de France Investipierre.	68	100
Céline BUND	Directeur Juridique Groupe.	53	228
Marc CHAPOUTHIER	Gérant de la société Environnement-Déchets. Membre du Conseil de surveillance de SABETON, groupe coté en bourse dans le domaine de l'immobilier et l'agroalimentaire.	58	217
Xavier DECROCQ	Expert Comptable et Commissaire aux Comptes de formation. Directeur financier dans un groupe industriel. Membre du conseil de surveillance de plusieurs SCPI.	53	105
Jean DISTEL	Photographe.	55	219
Joël DUPLOUICH	Retraité de la finance et de la gestion de patrimoine.	63	300
Olivier GIORGETTA	Conseiller en gestion de patrimoine indépendant. Membre du conseil de surveillance de Soporente.	54	100
Michel JAMMES	Fonctions de maître d'ouvrage pour des opérations de rénovation immobilière (immeubles tertiaires et d'habitations).	62	386

Christian LEFEVRE	Ingénieur financier chez CARDIF Assurances. Responsable d'un centre de banque privée, Gestion de patrimoine. Membre d'autres Conseils de Surveillance de SCPI (dont, dans le passé, France Investipierre).	65	104
Alain POUCH	Pharmacien.	65	330
Georges PUIER	Retraité - Directeur Honoraire d'une société de services.	70	306
Patrick WASSE	Adjoint au Directeur des Opérations Centre de Traitement Administratif.	52	1435
Patrick WILLIEME	Investisseur immobilier privé.	64	436
SCI REGAH	Société Civile Immobilière (investissements immobiliers et notamment investissements en immobilier "papier") représentée par son gérant Paul HAGER, ancien élève des Ponts et Chaussées, associé de nombreuses SCPI gérées par le groupe BNP Paribas, ayant travaillé plus de 15 ans dans un établissement bancaire.	56	121

(*) Membre du conseil de surveillance de FRANCE INVESTIPIERRE dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.

(**) A la date de l'assemblée générale

Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM France.

1602555